

Domaine Public.

Abbeville.

Maison, Route de Rouen. N° 297. P.N. 89.

M. en 5m

au plancher m en bas

1P.M. N° 89.

Kil 12 m 600

Cout. M. Grillet

champagne

soit 50000 cu
en tout au moins
apres 5 ans j.6.

Same maison

janeu

Dossier N.R.U. N° 52.595.Z.

- Abbeville. Maison. 297. Route de Rouen.

22 OCT 1953

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DELEGATION DE LA SOMME
SERVICE des DOMMAGES de GUERRE
GROUPE ADMINISTRATIF & FINANCIER
Division des Liaisons

DG /GAF/ DL

a l'attention d'un
locataire éventuel

DIRECTION DE LA RÉGION NORD

22 OCT. 1953
M. le Chef du Service VD-

OBJET : Dossier n° 52595 Z
Immeuble sinistré
Allerville - 297 R^e de Rouen,

Messmer

En vue de permettre à ma Délégation d'effectuer la mise au point des programmes de reconstruction future, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner avant le 20 NOV. 1953, dûment rempli et signé, le questionnaire figurant au verso de la présente lettre.

Les indications reprises sur ce questionnaire serviront à fixer l'ordre des priorités en compétition, d'après un barème de points qui a été arrêté avec l'accord de la Commission Départementale de la Reconstruction.

Je me fais un devoir d'appeler votre attention sur le soin et l'exactitude à observer en l'occurrence, et sur le respect du délai indiqué ci-dessus.

En outre, en vue de faciliter les opérations futures de financement, je vous invite à déposer, dès que possible, votre projet de reconstruction. Je vous rappelle que les honoraires d'établissement de ce projet peuvent être remboursés, sur votre demande, dès que l'instruction technique assurée par mes services est terminée.

Veuillez agréer, Messmer , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Délégué Général
Le Chef du Service des Dommages de Guerre.

M. Messmer

23/10

20 OCT 1953

AMIENS, le

Le Délégué Général
de la Reconstruction et de l'Urbanisme

S. N.C.F.
88 Rue St Lazare
Paris

Dossier XP/ n°

Immeuble sinistré à

I - Questions relatives à votre créance de Dommages de Guerre

- Au cas où la reconstruction de l'immeuble faisant l'objet du présent questionnaire a déjà été entreprise, le préciser ici, en donnant tous renseignements utiles.
- La créance de dommages de guerre est-elle toujours votre propriété ?
- L'immeuble sera-t-il habité par vous-même ou loué nu, à titre de résidence principale ?
- Accepteriez-vous le financement en titres prévus par la loi du 15 Avril 1953, le dit financement étant susceptible d'intervenir immédiatement ?

Ne rien écrire dans cette colonne

II - Questions relatives à votre situation personnelle

- Êtes-vous économiquement faible ?
Indiquer le n° de votre carte délivrée par la Mairie de

- Date de naissance

- Nombre d'enfants à votre charge
1^{er}) à la date du sinistre
2nd) actuellement

Indiquer le prénom et la date de naissance de chacun d'eux.

- Êtes-vous titulaire de la carte ?

d'Ancien Combattant :
Ancien Prisonnier :
Ancien Déporté :
N° de chaque carte :

- Êtes-vous Veuve de Guerre ou de Déporté, non remariée ?

- Êtes-vous mutilé du travail ?
Êtes-vous mutilé de guerre ?
Quel est votre pourcentage d'invalidité ?

- Avez-vous déjà été totalement sinistré par faits de guerre de 1914 à 1918, pour un immeuble ?

- Motifs particuliers pouvant justifier l'inscription en priorité.

NOTA - Si l'immeuble était occupé au moment du sinistre par un locataire qui désire exercer son droit de suite, ou si vous avez contracté un engagement avec un nouveau locataire, joindre un questionnaire identique rempli par le futur occupant de l'immeuble reconstruit, ainsi qu'une copie de l'engagement de location.

L'immeuble ayant été acquis par vous après sinistre, veuillez préciser si avant le sinistre, vous étiez titulaire d'un bail commercial dans le dit immeuble et si vous l'occupez régulièrement.

Certifié sincère et véritable

A

le

195

(signature)

Nom et prénom du signataire :

Communication til le Projet
de l'aménagement
de la Baie de Beauport.

Demandez à l'Institution
qui est près de la Direction
à faire.

Renseignements demandés.

7th November 1953.

Le nom et le numéro
de l'appareil en cours d'usage
pour renseignements sur les
jeux favoris.

Il existe un remplacement
pour Marley en bois.

D'autre part le P.N. n'a
pas deux suffisants.

20 November 1953.

Donnez les 30 derniers
et le nombre suivant, sur
un P.D. qui sera mis
entreposage à l'instar.

En cas de transfert possible
du poste à communiquer.

Donnez également le nom
de deux architectes (l'architecte)

qui a fini la construction
et fait une contribution à l'abattement.

Reconstruction sur un
autre fonds.

Demandez à l'impé-
rial le transport en voies

vers le niveau local
provoquant la valeur
1939.

Affaires pour laquelle
il convient de se tenir
au courant pour faire les
obligations départementales,
en vue du transport du droit
et instruments, ou un autre
établissement

(Maintenant peut-être
attendre le 1. N. E. F.)

VBN VII B

Abbeville

297, Route de Rouen

Dommages de
guerre

Boisgouy, le 24 Novembre 1953.

Monsieur Pétain
Ingénieur de la Construction
Paris

Suite à votre note VBN n° 6 du 10/11/1953, relative à l'affaire
visée en marge.

Je vous informe qu'il s'agit de la maison de garde du PN 89
de la ligne Amiens-Boisgouy ; il a été édifié en son remplacement
une maison provisoire en bois qui est actuellement occupée par M^e
Lemiset de la garde-barrières au PN intéressé.

La reconstruction de ce logement n'a pas été réalisée et aucune
étude n'a été faite à ce sujet ; il ne m'est pas possible, en conséquence,
de chiffrer le montant de la dépense pour l'exécution de ce travail.

D'autre part, je me permets d'attirer votre attention sur ce
qu'un projet de suppression du PN 89 et de construction d'un PS
pour la future RN n° 28 est actuellement à l'étude ; la
reconstruction de la MG pour ce PN ne sera donc plus à envisager si
ce projet est réalisé.

Le Chef d'Arrondissement V.B.

Mony

Un peu moins
25/11 Ad

1 Salle Commune 18 m 45 -

3 pieces

2 ch 7.15 - et 1 ch 18 m. 45 -

Cave à Granit

W.C. avec baigne-

Eau et électricité

Pavillons en bois -

Baudrier en eau

COPIE à M. pour information.

PARIS, le 13 novembre 1953.

V.P.N. 26

—
ABBEVILLE

297, Route de Rouen

—
Dommages de guerre

—
Annexe.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B
de BOULOGNE.

La Délégation Départementale de la Somme à Amiens, me demande, par lettre dont ci-joint copie, divers renseignements relativement à une maison située à ABBEVILLE, 297, Route de Rouen, au P.M. 59 - Kil. 174,400 de la Ligne d'Amiens à Boulogne.

D'après les indications en ma possession, cette maison, après avoir été plus ou moins endommagée par bombardement en août 1940, a été totalement détruite, également par bombardement, le 7 septembre 1943 et, en son remplacement, a été édifiée, à titre provisoire, une maison en bois qui semble être encore aujourd'hui occupée par M. GUILBERT, Chauffeur au dépôt d'ABBEVILLE.

En fait, la Communication de la Délégation Départementale, a en premier lieu, pour bout de lui permettre, par les données que nous avons à lui fournir, de classer l'immeuble dans un ordre de priorité, d'après un barème de points qui a été arrêté en accord avec la Commission Départementale de la Reconstruction.

Et, en seconde position, de connaître si la réédification de l'immeuble a été entreprise.

Je vous serais obligé de me donner toutes indications utiles à cet égard, en me précisant, au cas où les travaux seraient terminés ou en voie de l'être prochainement, le montant de la dépense dont il conviendrait de tenir compte. La consistance réelle des locaux reconstruits ou envisagés, serait aussi à me préciser, avec leur surface.

La Délégation Départementale signalera, également, que si l'immeuble était habité au moment du sinistre par un locataire qui désire exercer son droit de suite, ou si un engagement avec un nouveau locataire avait été contracté, des renseignements identiques seraient à fournir par le nouvel occupant.

Bien entendu, il ne peut être question de suivre le M.R.U. à ce sujet, puisque les locaux sinistrés n'avaient été attribués, à l'époque, qu'en raison de la qualité d'agent du Chemin de fer de l'occupant d'alors et, qu'ainsi, le droit de suite ne saurait, pour ce motif, être exercé par ce dernier.

Une prompte réponse m'obligerait, la Délégation Départementale désirant être fixée pour le 20 novembre prochain, au plus tard.

L'Ingénieur de la Construction,

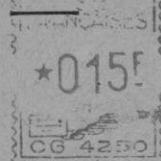
Sigis. Pétier.

P. S. du 20/11/53
à observer, sans la moindre fatalité, tout renseignement

Dans ces conditions, je devrai faire mes conclusions, en une forme satisfaisante à la délégation départementale. En conséquence, directement, les renseignements de principe, demandés

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME
M.R.U.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



= 21 X 53 = AMIENS RP SOMME =



OG-036

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

DELEGATION DE LA SOMME

AVIS AUX SINISTRES NON PRIORITAIRES

Service des Dommages de Guerre

Groupe Administratif & Financier

Vous pouvez obtenir dès cette année le règlement de votre indemnité au moyen de titres dans les conditions suivantes :

I - Règlement en titres nouveau modèle (loi du 15 Avril 1953) si vous reconstruisez un ou plusieurs logements dont la surface habitable et le prix de revient ne dépassent pas les maxima ci-dessous :

Type	Composition du logement	Surface habitable maximum	Prix de revient maximum
F2	2 pièces principales	45 M2	1.250.000
F3	3 _____d0_____	57 M2	1.500.000
F4	4 _____d0_____	68 M2	1.750.000
F5	5 _____d0_____	82 M2	2.000.000
F6	6 _____d0_____	96 M2	2.400.000
F7	7 _____d0_____	110 M2	2.700.000

Majoration de 10 % pour les immeubles collectifs

Ces titres portent intérêt à 4% et sont émouvables. Vous pouvez en obtenir le remboursement 1 an après l'émission pour le premier tiers, 3 ans après l'émission pour les deux autres tiers.

Ils sont délivrés également aux sinistres effectuant des réparations qui ne dépassent pas les maxima ci-dessus.

Seules les reconstructions ou réparations de résidences principales peuvent être financées au moyen de ces titres.

.../...

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Amiens, le 20 octobre 1953.

Délégation de la Somme

Le Délégué Général
de la Reconstruction & de l'Urbanisme

à

Objet : Dossier n° 52595 Z
Immeuble sinistré
Abbeville - 297, route de ROUEN.

S.N.C.F.
88, rue St-Lazare
PARIS

Messieurs,

En vue de permettre à ma Délégation d'effectuer la mise au point des programmes de reconstruction futurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner avant le 20 novembre 1953, dûment rempli et signé, le questionnaire figurant au verso de la présente lettre.

Les indications reprises sur ce questionnaire serviront à fixer l'ordre des priorités en compétition, d'après un barème de point qui a été arrêté avec l'accord de la Commission Départementale de la Reconstruction.

Je me fais un devoir d'appeler votre attention sur le soin et l'exactitude à observer en l'occurrence, et sur le respect du délai indiqué ci-dessus.

En outre, en vue de faciliter les opérations futures de financement, je vous invite à déposer, dès que possible, votre projet de reconstruction. Je vous rappelle que les honoraires d'établissement de ce projet peuvent être remboursés, sur votre demande, dès que l'instruction technique assurée par mes services est terminée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Délégué Général
Le Chef du Service des Dommages de Guerre,
signé : illisible.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Amiens, le 20 octobre 1953.

Délégation de la Somme

Le Délégué Général
de la Reconstruction & de l'Urbanisme

à

Objet : Dossier n° 52595 Z
Immeuble sinistré
Abbeville - 297, route de ROUEN.

S.N.C.F.
88, rue St-Lazare
PARIS

Messieurs,

En vue de permettre à ma Délégation d'effectuer la mise au point des programmes de reconstruction futurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner avant le 20 novembre 1953, dûment rempli et signé, le questionnaire figurant au verso de la présente lettre.

Les indications reprises sur ce questionnaire serviront à fixer l'ordre des priorités en compétition, d'après un barème de point qui a été arrêté avec l'accord de la Commission Départementale de la Reconstruction.

Je me fais un devoir d'appeler votre attention sur le soin et l'exactitude à observer en l'occurrence, et sur le respect du délai indiqué ci-dessus.

En outre, en vue de faciliter les opérations futures de financement, je vous invite à déposer, dès que possible, votre projet de reconstruction. Je vous rappelle que les honoraires d'établissement de ce projet peuvent être remboursés, sur votre demande, dès que l'instruction technique assurée par mes services est terminée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Délégué Général
Le Chef du Service des Dommages de Guerre,
signé : illisible.

COPIE à ce, pour information.

VB.N. 20

—
ABBEVILLE—
297, Route de Rouen—
Dommages de guerre—
Annexes.

Minute

PARIS, le 11 NOV 1953

2/11
VB.Monsieur le Chef de l'Arrondissement VB
de BOULOGNE,

La Délégation Départementale de la Somme à Amiens, ne demande, par lettre dont ci-joint copie, divers renseignements relativement à une maison sise à ABBEVILLE, 297, Route de Rouen, au P.N. 89 - Kil. 174,400 de la Ligne d'Amiens à Boulogne.

D'après les indications en ma possession, cette maison, après avoir été plus ou moins endommagée par bombardement en août 1940, a été totalement détruite, également par bombardement, le 7 septembre 1943 et, en son remplacement, a été édifiée, à titre provisoire, une maison en bois qui semble être encore aujourd'hui occupée par M. GUILBERT, Chauffeur au dépôt d'ABBEVILLE.

En fait, la Communication de la Délégation Départementale, a en premier lieu, pour bout de lui permettre, par les données que nous avons à lui fournir, de classer l'immeuble dans un ordre de priorité, d'après un barème de points qui a été arrêté en accord avec la Commission Départementale de la Reconstruction.

Et, en seconde position, de connaître si la réédification de l'immeuble a été entreprise.

Je vous serais obligé de me donner toutes indications utiles à cet égard, en me précisant, au cas où les travaux seraient terminés ou en voie de l'être prochainement, le montant de la dépense dont il conviendrait de tenir compte. La consistance réelle des locaux reconstruits ou envisagés, serait aussi à me préciser, avec leur surface.

La Délégation Départementale signale, également, que si l'immeuble était habité au moment du sinistre par un locataire qui désire exercer son droit de suite, ou si un engagement avec un nouveau locataire avait été contracté, des renseignements identiques seraient à fournir par le nouvel occupant.

Bien entendu, il ne peut être question de suivre le M.R.U. à ce sujet, puisque les locaux sinistrés n'avaient été attribués, à l'époque, qu'en raison de la qualité d'agent du Chemin de fer de l'occupant d'alors et, qu'ainsi, le droit de suite ne saurait, pour ce motif, être exercé par ce dernier.

Une prompte réponse m'obligerait, la Délégation Départementale désirant être fixée pour la 20 novembre prochain, au plus tard.

L'Ingénieur de la Construction,

AD

P.S. Le délai imparti, sans caractère fatal, serait néanmoins à observer, dans la mesure du possible.

Dans ces conditions, faut-il vous faire, en une forme satisfaisante à la Délégation Départementale, l'ent

373

Directement
fournis les renseignements de principes demandés, tout
en me tenant au courant, pour mon service,
de l'EV

ALLIANCE

EV Japonais et Océan Indien

et Moyen

nous en faire

Dommages de guerre

et

—

cette que, dans ce cas, il est à faire de l'EV

à cette mission une à l'ensemble des informations utiles, siège éloigné de tout
ancien's enigme de la C.R.P.A. T.L. - Q.S. N.T. et nous en faire, V.P., ALLIANCE
engagé à

de chose être, alors que ne sont pas celles de

-obligatoires de la C.R.P.A. que ne sont pas celles qui sont au sein
d'informations de la C.R.P.A. lorsque l'EV, transmises par télégraphie, serviront
elles être utilisées par le C.R.P.A. pour ces deux cas, cependant qu'il est à faire de la
ALLIANCE à faire de la C.R.P.A. que le C.R.P.A.

telle que la C.R.P.A. lorsque l'EV est informé de fait qu'
il est à faire que par certaines celles que, lorsque lui est fait que tout
devrait être fait au mieux, alors que nous devons être informé de
-enfants de la C.R.P.A. de nos forces de l'armée de la C.R.P.A. que le C.R.P.A.

a été mis en place de l'EV, lorsque l'EV a été informé de fait qu'
certaines de

bien que de la C.R.P.A. lorsque l'EV a été informé de fait que l'EV
est à faire que le C.R.P.A. lorsque l'EV a été informé de fait que l'EV
que nous devons être informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que nous devons être informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que nous devons être informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV

que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV

que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV

que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV
que l'EV a été informé de fait que l'EV a été informé de fait que l'EV

.

Copie à g.c. pour information.

V.B.N. PB.

Abbeville.
297, Route de Rouen.

Dommages de Guerre.

Ancien.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
à Boulogne.

La Délégation Départementale de la Somme, à Amiens, me demande, par lettre dont ci-joint copie, divers renseignements relativement à une Maison sis à Abbeville, 297, Route de Rouen, au P.N. 89 - Kil. 17h.400 de la ligne d'Amiens à Boulogne.

D'après les indications en ma possession, cette Maison, après avoir été plus ou moins endommagée par bombardement en Août 1940, a été totalement détruite, également par bombardement, le 7 Septembre 1943 et, en son remplacement, a été édifiée, à titre provisoire, une Maison en bois qui semble être encore aujourd'hui, occupée par M. Gilbert, Chauffeur au dépôt d'Abbeville.

En fait, la communication de la Délégation Départementale a, en premier lieu, pour but de lui permettre, par les données que nous avons à lui fournir, de classer l'immeuble dans un ordre de priorité, d'après un barème de points qui a été arrêté en accord avec la Commission Départementale de la Reconstruction.

Et, en seconde position, de connaître si la réédification de l'immeuble a été entreprise.

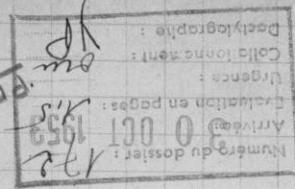
Je vous serais obligé de me donner toutes indications utiles à cet égard, en me précisant, au cas où les travaux seraient terminés ou en voie de l'être prochainement, le montant de la dépense dont il conviendrait de tenir compte.

La Délégation Départementale signale, également, que si l'immeuble était habité, au moment du sinistre, par un locataire qui devait exercer son droit de suite, ou si un engagement avec un nouveau locataire avait été contracté, des renseignements identiques seraient à fournir par le nouvel occupant.

Bien entendu, il ne peut être question de suivre le M.R.U. à ce sujet, puisque les locaux sinistres n'avaient été attribués, à l'époque, qu'en raison de la qualité d'Agent du Chemin de fer, de l'occupant d'alors et, lui ainsi, le droit de suite ne saurait, pour ce motif, être exercé par ce dernier.

Une simple réponse m'obligerait, la Délégation Départementale disant être fixée pour le 20 Novembre prochain, au plus tard.

(A)



ANNEXE à la déclaration du sinistre n°. D.H.I

établie le ...19... Juin...47.....

Abbeville Somme

situation de l'immeuble

Rue	N°	Cause du sinistre	Importance du dommage			Observations
			Total	Fortet	Répara détruit endom ble	
Route de Rouen Abbeville	1397	Bombardements aériens des H,5,6,7 8 H0 et 7 9 H3	oui	-	-	

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

030.5391 - 11, 12, 14, 15/W 21530 - 10-51 - BONNIN & Cie

Honneur le chef
de la section des affaires
Générales T.B.
(dommages de guerre)

M. Baudet - (Domaine). aussis
Demandé, spécialement, à la Déli-
gation du M. R. L., à Amiens, de ne
plus eniger le dépôt de Dossiers
S. N. C. ~~FF~~

27 Octobre 1953.

Sur le droit de suite -

Indien que les locaux étaient attribués à un Agent et uniquement au cette qualité.

Le droit de suite ne pourrait donc être exercé par l'agent qui occupait les lieux au moment du sinistre - pour cette seule raison d'ailleurs.